

ACTUALITÉ – APLD ET FONDS DE SOLIDARITÉ

Nous avons le plaisir de vous adresser les dernières informations dont nous disposons :

Activité partielle longue durée (APLD)

Nous avons le plaisir de vous annoncer la parution de l'arrêté d'extension de l'accord relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD). Les entreprises de la branche (papeterie, fournitures de bureau, bureautique, informatique et reprographie – Conventions collectives IDCC 1539 et 706) peuvent donc s'approprier le dispositif. Pour rappel, sa mise en œuvre est conditionnée à la transmission par l'entreprise, à la DIRECCTE, d'un document unilatéral comportant un diagnostic économique, des contreparties pour le(s) salarié(s) concerné(s) et les modalités de mise en application dans l'entreprise. Pour faciliter le recours à ce dispositif, EBEN met à votre disposition un modèle de document unilatéral. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que le bénéfice du dispositif est conditionné à l'homologation, par l'administration, de votre document unilatéral. Vous pouvez d'ores et déjà télécharger le modèle sur notre site internet : [Document unilatéral APLD - Eben \(federation-eben.com\)](https://www.federation-eben.com). Pour en savoir plus sur l'APLD, consultez [notre article « Quid de l'activité partielle dans la branche ? »](#) publié dans notre Trait d'Union de Janvier-Février 2021

Fonds de solidarité

Le [décret n° 2021-129 du 8 février 2021](#) relatif au fonds de solidarité a été publié hier.

Le décret propose d'apporter les modifications suivantes au décret du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité :

- ✓ Il prolonge le fonds de solidarité en janvier 2021 en étendant le dispositif initial et complémentaire prévu pour décembre ;
- ✓ Il ouvre la possibilité aux quatre catégories ajoutées par le décret du 30 décembre 2020 de déposer une demande d'aide ou de versement complémentaire au titre du mois de novembre 2020. Les demandes pourront être déposées jusqu'au 28 février au lieu du 31 janvier 2021.
- ✓ Le décret fait également évoluer les annexes S1 et S1bis. Les entreprises de la filière viticole sont transférées de l'annexe 2 à l'annexe 1. Il est ajouté à l'annexe 2 neuf nouveaux secteurs liés à la fermeture des remontées mécaniques.

Enfin, le décret prolonge le fonds de solidarité jusqu'au 30 juin 2021.

Vous trouverez dans la rubrique « Documents utiles » une fiche sur le FDS mise à jour.

Nous restons à votre disposition le cas échéant.